



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	7	1

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 20 Décembre 2021 à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises électroniquement le 13/12/2021.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, ANTY, DE VOOGHT, LESUEUR, WEBER, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absents excusés pouvoir : Mme LEDUC pouvoir à M. WEBER

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : -

2021 – 15 – APPROBATION DE LA CONVENTION EN VUE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE LA 122EME OPERATION – TRAVAUX DES OUVRAGES ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SIAPBE ET DES COMMUNES ADHERENTES.

Vu La délibération de la commune de Bernes-sur-Oise en date du 25 Mai 2021

Vu La délibération de la commune de Beaumont-sur-Oise en date du 18 Novembre 2021

Vu La délibération de la commune de Nointel en date du 17 Juin 2021

Vu La délibération de la commune de Mours en date du 19 Mai 2021

Vu La délibération de la commune de Persan en date du 30 Septembre 2021

Afin de coordonner les travaux des ouvrages et réseaux d'assainissement des communes adhérentes au syndicat, Monsieur le Président a demandé aux services du SIAPBE de mettre en place une procédure conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la Commande Publique.

Les modalités de fonctionnement d'un groupement de commande sont les suivantes :

- Rédiger et signer une convention constitutive d'un groupement
- La convention constitutive doit désigner un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de sélectionner un ou plusieurs candidats.
- Chaque membre s'engage en signant ladite convention à signer avec le cotraitant retenu un marché à la hauteur de ses besoins propres.

La commission d'appel d'offre d'un groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres, de chaque membre élu parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres, avec voix délibérative.

Après cette présentation, Monsieur le Président propose de lire ladite convention.

Le Comité Syndical, après l'exposé qui précède, délibère et décide à l'**UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 095-200093680-20211220-202115-DE

- d'approuver la présente convention et donne son accord pour que le président signe la convention avec les futurs membres,
- de transmettre la présente convention aux futurs membres pour adhésion au groupement et signature

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.